

Règlement Intérieur de l'Association Festi Corso

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 14 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association.

1/ Définitions

Chaque membre a pour objectif principal la préservation de intérêts de l'Association Festi Corso en étroite collaboration avec les autres membres.

Les membres de l'association et a fortiori les membres du Conseil d'Administration et du Bureau sauront faire le choix entre les informations à diffuser à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre associatif.

Les discussions, débats se déroulent dans le meilleur esprit sans porter préjudice, pour quelque motif que ce soit, à un autre membre. Chacun(e) ayant la possibilité de s'exprimer librement, sans contrainte et sans provocation.

Les membres respectent les lieux d'accueil mis à leur disposition. Ces locaux seront nettoyés et débarrassés des objets appartenant en propre aux membres (remorques, anciens décors outillage...) La responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol, perte ou destruction d'objet ou d'outils personnels.

Tout décor de rue ou tout décor de char restant entreposé après accord du bureau, dans un des lieux d'accueil sera considéré comme propriété de l'Association qui pourra dès lors procéder à son recyclage, location, vente ou destruction.

2/ Commissions ou Délégations

Sur proposition du Conseil d'Administration les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions ou délégations, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association défini à l'article 3 des statuts de notre association (par ex : animation, chars, groupes et défilés, décors de rues, vide-greniers....etc...). Les membres peuvent aussi proposer et présenter un projet de commission ou de délégation au Conseil d'Administration, seul organe compétent pour décider de la création d'une commission ou délégation.

Chaque commission ou délégation définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail et désigne un « délégué » chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission ou de la délégation au président de l'association, ainsi qu'en Conseil d'Administration à la demande du président.

3/ Cotisations

Conformément à l'article 7 des statuts de notre association, le montant de la cotisation annuelle pour être membre de l'Association est fixé à chaque assemblée. Cette cotisation, comme dans toute association, donne le droit de disposer d'une voix délibérative, notamment lors de l'Assemblée générale.

4/ Animations annuelles

L'association, après décision préalable en Conseil d'Administration, peut être amenée à réaliser des animations en cours d'année civile et hors Corso (Loto, Spectacle, Manifestation...etc.) dans l'objectif essentiel d'améliorer sa capacité d'autofinancement.

Pour toute animation nécessitant un droit d'entrée payant, tout membre de l'association désireux de profiter de ladite animation devra aussi s'acquitter du droit d'entrée défini au préalable par le Conseil d'Administration.

Pour toute animation nécessitant un droit d'entrée payant ou pour toute action d'accompagnement, les membres de l'association pourront, sur présentation de leur carte d'adhérent, bénéficier d'un tarif préférentiel fixé par le Bureau.

5/ Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur, établi et rédigé par le Conseil d'Administration, entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée Générale. Il est porté à la connaissance des membres par courriel et mis à disposition sur le site internet de l'association : <https://www.festicorso.fr/>

Nul ne peut se prévaloir d'une disposition du règlement intérieur qui serait contradictoire avec nos statuts.

6/ Engagement individuel en tant que membre de l'Association Festi Corso.

Dans l'esprit de notre Association, l'adhésion par le versement de la cotisation annuelle, suppose bien évidemment l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur.